ATTESTATION DU SOL[1]

Vos coordonnées

Corinne Dupont et Hélène Desenfans,
notaires associées
Rue du Fossé aux Loups 38
1000 BRUXELLES
Réf. demandeur : ES/Grieger
emilie.seminckx@not-dupont.be

Nos coordonnées

Sous Division Sols
Tél. : 02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)
N/Réf. : SOL/-nkiesecoms/Inv-045719791/20261002
Rétribution payée[2] : 48 €

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles…) et pour développer des activités économiques, or certains espaces inoccupés sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. **Pour toutes ces raisons, Bruxelles Environnement dispose d'un inventaire de l'état du sol[3], lui permettant de gérer les pollutions du sol.** Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter www.environnement.brussels/sols.

Identification de la parcelle

N° de parcelle	21442_A_0012_Y_000_00
Adresse(s)	Clos du Parnasse 13C, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 13B, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 13, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 12A, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 11F, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 11D, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 11, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 12, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 12B, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 12D, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 12E, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 13A, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 11A, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 13D, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 11E, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 11C, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 11B, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 2G, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 2F, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 2E, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 3G, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 3H, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 3I, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 3J, 1050 Bruxelles

[1] Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/2/2017 relatif à l'attestation du sol (M.B. 20/03/2017), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

[2] **Le tarif de base d'une attestation du sol est de 48€. Ce montant est majoré de 60€ si le terrain concerné est une zone non cadastrée et de 60€ si la demande est introduite via un autre moyen que les formulaires électroniques mis à disposition à cet effet (BRUSOIL ou IRISBOX). Si un traitement urgent est demandé, un surcout de 500€ s'ajoute également au tarif de base.**

[3] Les données à caractère personnel récoltées par Bruxelles Environnement, sont traitées, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de gestion des sols. Pour plus d'informations, consultez **https://alfresco.environnement.brussels/rgpd**

	Clos du Parnasse 3K, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 3L, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 1, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 1B, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 1C, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 1D, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 3, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 2, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 2A, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 2B, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 2C, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 3D, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 3E, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 3F, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 2D, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 3A, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 3B, 1050 Bruxelles Clos du Parnasse 3C, 1050 Bruxelles Rue du Trône 66, 1050 Bruxelles
Classe de sensibilité[4]	Zone habitat

Catégorie de l'état du sol et obligations

CATEGORIE	0	Parcelle présentant une présomption de pollution non vérifiée
OBLIGATIONS		
Une reconnaissance de l'état du sol doit être réalisée avant toute aliénation de droits réels (par ex. : vente) ou cession d'un permis d'environnement comportant des activités à risque. Celle-ci est à charge du titulaire de droits réels ou du cédant du permis. Sachez que des dispenses de cette obligation existent. Plus d'info, voir notre site web www.environnement.brussels/soldispense. Attention : certains faits (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.		

[4] La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement.

Eléments justifiant la catégorie de l'état du sol

Activités à risque

Bruxelles Environnement dispose de l'historique suivant pour cette parcelle.

Exploitant	Rubrique - Activité à risque	Année début	Année fin	Permis d'environnement connu par BE ?
ASBL LES SOEURS DE LA CHARITE	88 - Dépôts de liquides inflammables	1958	1988	NOVA-PROV09522
J. CLAUWAERT	82 - Imprimeries et tous travaux d'impression	1984	1999	non

Vous pouvez consulter les permis d'environnement disponibles à Bruxelles Environnement. Pour ce faire, utilisez le formulaire qui se trouve sur notre site internet et envoyez-le par mail à Emprunts.Autorisations@environnement.brussels. En ce qui concerne les permis d'environnement délivrés par les communes, il convient de contacter la commune dont relève la parcelle.

Validité de l'attestation du sol

Validité	La validité de la présente attestation du sol est d'un an maximum à dater de sa délivrance.

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). Le titulaire de droits réels ou l'éventuel exploitant actuel sur la parcelle concernée est tenu d'informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais en cas d'erreurs ou de manquements au niveau des activités à risque éventuellement listées sur la présente attestation.

De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la liste exhaustive des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.

Digitaal ondertekend door
Katrien Van den Bruel
8 oktober 2026 13:41

Katrien VAN DEN BRUEL
Directrice – Cheffe de la Division Inspectorat et sols pollués
Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe
Marie-Pierre FAUCONNIER
Directrice générale